



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 63.830/4
du 9 juillet 2018

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif aux
prévisions budgétaires pluriannuelles des centres publics
d'action sociale'

Le 2 juillet 2018, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif aux prévisions budgétaires pluriannuelles des centres publics d'action sociale'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 9 juillet 2018. La chambre était composée de Jacques JAUMOTTE, président du Conseil d'État, Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO, conseiller d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK, assesseur, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Anne VAGMAN, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 9 juillet 2018.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation suivante.

Le projet d'arrêté à l'examen entend pourvoir à l'exécution de dispositions législatives dont l'insertion ou la modification est envisagée par un projet de décret-programme modifiant la loi du 8 juillet 1976 'organique des centres publics d'action sociale' ¹.

Ce projet de décret-programme est déposé au Parlement mais n'a pas été adopté en séance plénière.

Par conséquent, la demande d'avis qui porte sur le projet à l'examen, lequel entend exécuter des dispositions à ce jour inexistantes, est prématurée.

Le projet d'arrêté ne sera pas examiné.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Charles-Henri VAN HOVE

Jacques JAUMOTTE

¹ Projet de décret-programme 'portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution', *Doc. parl.*, Parl. wall., 2017-2018, n° 1143/1, pp. 11 et 12.